

INFORMATION PREALABLE

Demande de bonification au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)

La bonification CIMM permet de prendre en compte la situation spécifique des fonctionnaires de l'État ayant leurs intérêts matériels et moraux dans un département d'outre-mer. L'attribution de cette bonification aux demandes de mobilité des fonctionnaires qui demandent à faire valoir les dispositions du 4° de l'article L. 512-19 du code général de la fonction publique, est destinée à favoriser le retour de ces agents dans le territoire où ils ont leurs attaches et dans le respect des besoins et de l'intérêt du service.

Ce formulaire est à remplir pour une demande de reconnaissance du CIMM, en cas de reconnaissance antérieure, joindre les pièces justificatives détaillées sur la note de service.

Conditions à remplir :

Peuvent prétendre à une bonification de barème au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM), les agents ayant mis en vœu 1 un département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte), dans lequel ils justifient de la présence du centre de leurs intérêts matériels et moraux au regard de critères dégagés par la jurisprudence.

La localisation du centre des intérêts matériels et moraux s'apprécie sur la base d'un faisceau d'indices et à partir de la liste de critères non exhaustive suivante :

- 1) le lieu de naissance de l'agent ;
- 2) le lieu de naissance des enfants ;
- 3) le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration ;
- 4) le lieu de résidence des père et mère ou, à défaut, des parents les plus proches (grands-parents, frères, sœurs, enfants) ;
- 5) le lieu de résidence des membres de la famille de l'agent (notamment grands-parents, frères, sœurs, enfants), leur degré de parenté avec l'agent, leur âge, leurs activités, et le cas échéant leur état de santé ;
- 6) le cas échéant, le lieu de sépulture des parents les plus proches.
- 7) le lieu d'implantation des biens fonciers dont l'agent est propriétaire ou locataire ;
- 8) le lieu où l'agent est titulaire de comptes bancaires d'épargne ou postaux ;
- 9) la commune où l'agent s'acquitte de certains impôts, en particulier l'impôt foncier ou l'impôt sur le revenu ;
- 10) le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales ;
- 11) les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ ou ses enfants ;
- 12) les affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé l'affectation actuelle ;
- 13) la fréquence des voyages que l'agent a pu effectuer vers le territoire considéré ;
- 14) la durée des séjours dans le territoire considéré ;
- 15) la fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré ;
- 16) le bénéfice antérieur d'un congé bonifié.

L'agent peut apporter la preuve qu'il remplit des critères par tous moyens.

Le CIMM ne peut être déterminé sur la base d'un seul des critères susmentionnés. Ces critères n'ont pas de caractère exhaustif ni nécessairement cumulatif et plusieurs d'entre eux, qui ne seraient pas à eux seuls déterminants, peuvent se combiner. Enfin, il est précisé que le bénéfice antérieur de congés bonifiés peut être invoqué comme un critère mais ne suffit pas en lui-même à qualifier le CIMM ; toutefois, lorsqu'un territoire est reconnu comme « centre de ses intérêts matériels et moraux » dans le cadre d'une mobilité demandée par un agent, cette reconnaissance s'applique également pour ses demandes de congés bonifiés.

- **Comment solliciter la bonification ?**

Pour solliciter la bonification CIMM (600 points), l'agent doit compléter l'annexe 1 et la joindre -ainsi que les pièces justificatives afférentes- à sa confirmation de demande de mutation (téléchargeable sur I-Prof à compter du **27/11/2025**). Cette confirmation et ses pièces justificatives doivent être transmises à son service gestionnaire avant le **11/12/2025** selon les modalités figurant en en-tête dudit formulaire.

ANNEXE 1

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU CIMM

non cumulable avec la bonification de rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, vœux liés

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL 1er degré RENTREE 2026

La présente annexe ainsi que les pièces justificatives afférentes, doivent être jointes à la confirmation de demande de mutation téléchargeable sur I-Prof à compter du **27/11/2025**. Cette confirmation et ses pièces justificatives doivent être transmises au service gestionnaire départemental du mouvement avant le **11/12/2025** selon les modalités figurant en en-tête dudit formulaire.

L'attention des personnels est attirée sur le fait que les dossiers incomplets ou parvenant après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas instruits.

Numen : Nom de naissance..... Nom d'usage :

Prénom : Département de rattachement :

600 points sont attribués pour le **vœu formulé en rang 1** et portant sur le département ou la collectivité d'outre-mer, pour les agents pouvant justifier de la présence dans ce département ou cette collectivité du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM), en fonction de critères dégagés par la jurisprudence.

Afin de faciliter l'appréciation des critères permettant la reconnaissance du CIMM et l'analyse des pièces justificatives (à fournir pour chacun des critères dont l'agent souhaite se prévaloir), le tableau suivant devra être complété par l'agent concerné et renvoyé avec le dossier de confirmation de demande de changement de département.

Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration. Plusieurs critères, qui ne seraient pas à eux seuls déterminants, doivent se combiner.

COCHER LA CASE OUI OU NON POUR CHAQUE CRITERE D'APPRECIATION :

Critères			
Critères	OUI	NON	Pièces justificatives
Le lieu de naissance de l'agent			☐ Photocopie de la carte d'identité justifiant le lieu de naissance ☐ Copie intégrale de l'acte de naissance ☐ Photocopie du livret de famille
Le lieu de naissance des enfants			☐ Photocopie de la carte d'identité justifiant le lieu de naissance ☐ Copie intégrale de l'acte de naissance ☐ Photocopie du livret de famille
Le lieu de sépulture des parents les plus proches			☐ Attestation du maire de la commune ou photocopie de la concession
Les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ou ses enfants			☐ Certificats de scolarité ☐ Diplômes
Le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration			☐ Bail, quittance de loyer ☐ Attestation de résidence établie par la mairie précisant les périodes de domiciliation ☐ Facture d'électricité ☐ Taxe d'habitation, taxe foncière ☐ Titre de propriété, attestation de résidence
Le lieu de naissance des ascendants			☐ Photocopie de la carte d'identité justifiant le lieu de naissance ☐ Extrait d'acte de naissance ☐ Photocopie du livret de famille
Critères			

Critères	OUI	NON	Pièces justificatives
Le lieu d'implantation des biens fonciers dont l'agent est propriétaire ou locataire			☐ Titre de propriété ☐ Quittance de loyer, bail ☐ Taxe d'habitation, taxe foncière
Le lieu où l'agent est titulaire de comptes bancaires, d'épargne ou postaux			☐ Relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne ☐ Copie du contrat de l'ouverture du compte ☐ Attestation de la banque
La commune où l'agent s'acquitte de certains impôts, en particulier l'impôt foncier ou l'impôt sur le revenu			☐ Avis d'imposition
Les affectations professionnelles ou administratives sur le territoire qui ont précédé l'affectation actuelle			☐ Contrats ou attestations d'emploi correspondantes
Le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales			☐ Carte d'électeur
La fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré			☐ Copies des demandes correspondantes
La fréquence des voyages que l'agent a pu effectuer vers le territoire considéré			☐ Toutes pièces justifiant ces séjours
La durée des séjours dans le territoire considéré			☐ Toutes pièces justifiant de la durée des séjours
Le bénéfice antérieur d'un congé bonifié			☐ Toutes pièces justifiant du bénéfice d'un tel congé
Le lieu de résidence des père et mère ou, à défaut, des parents les plus proches (grands-parents, frères, sœurs, enfants)			☐ Bail, quittance de loyer ☐ Attestation de résidence établie par la mairie précisant les périodes de domiciliation ☐ Facture d'électricité ☐ Taxe d'habitation, taxe foncière ☐ Titre de propriété, attestation de résidence
Le lieu de résidence des membres de la famille de l'agent (notamment grands-parents, frères, sœurs, enfants), leur degré de parenté avec l'agent, leur âge, leurs activités, et le cas échéant leur état de santé			☐ Bail, quittance de loyer ☐ Attestation de résidence établie par la mairie précisant les périodes de domiciliation ☐ Facture d'électricité ☐ Taxe d'habitation, taxe foncière ☐ Titre de propriété, attestation de résidence
Autre(s) critère(s) d'appréciation			
Critères	Pièces justificatives		

Fait le / / A

Nom/prénom et signature de l'intéressé(e) :